

Michel Buchmann / Alex Glardon, députés		P2007.07
Analyse détaillée de la santé financière des communes		DIAF
		Cosignataires: 14
Reçu SGC: 15.03.07	Transmis CHA: 28.03.07*	Parution BGC: mars 2007

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser la santé financière globale des communes de notre canton afin de définir leur évolution depuis 2001, période depuis laquelle sont intervenues les premières baisses d'impôts sur le barème cantonal.

Développement

En novembre 2006, dans le cadre de la discussion sur le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs, et pour la première fois depuis les premières baisses d'impôts intervenues par l'intermédiaire du barème, le Grand Conseil décidait de découpler les impôts cantonaux et communaux en agissant sur le coefficient. Cette décision fut prise pour concrétiser une volonté clairement exprimée de réduire la fiscalité cantonale tout en protégeant les besoins financiers particuliers des communes, très différents de ceux de l'Etat.

Il faut toutefois accepter le fait que, pour que la baisse d'impôts prévue dans le message 290 produise son plein effet, la mesure devait impérativement s'appliquer sur le barème de l'impôt. En clair, si l'Etat faisait un effort de réduction de la fiscalité afin d'améliorer son classement en terme de charge fiscale, il était conséquent de demander le même effort aux communes sous peine de voir la mesure être diminuée de moitié. Le Grand Conseil en a décidé autrement. Néanmoins, il fut clairement demandé aux communes de participer à cet effort en révisant à la baisse leurs impôts chaque fois que cela était possible et de façon prioritaire. Il est donc important d'en suivre maintenant l'évolution, car la fiscalité communale fait partie intégrante de la définition de la compétitivité fiscale intercantonale.

Ce rapport devra permettre de connaître l'état réel des finances communales dans notre canton, afin qu'à l'avenir nous puissions débattre sereinement de notre fiscalité. Le tableau présenté devra également permettre de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de leur fonctionnement courant, les communes ont-elles vu leurs dettes augmenter depuis 2001 ?
2. Durant la même période, les communes ont-elles été contraintes d'augmenter leurs taux d'impositions ?
3. Les communes ont-elles vu leur capacité d'autofinancement se réduire ?

Nous demandons en plus, en cas d'acceptation de ce postulat par le Grand Conseil, que le rapport soit rendu rapidement afin de pouvoir tenir compte des évolutions constatées durant le débat sur le budget cantonal 2008, en novembre 2007.

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il prêtera à notre proposition.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).